



**TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION
DE CASABLANCA « TGCC SA »**

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31/12/2019**

Casablanca, le 22 Avril 2020

A l'aimable attention des actionnaires de la société
TGCC SA
4, Rue Imam Mouslim, Oasis
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

A Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles de conventions dont nous avons été avisées par le président du conseil d'administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Il est à rappeler que les conventions listées ci-après ont été préalablement autorisées par votre conseil d'administration

1.1 *Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC SENEGAL filiale de TGCC SA à hauteur de 100%.
- **Nature et objet de la convention :**
 - ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC SENEGAL.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5 %.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	-
Montant versé par TGCC à TGCC SENEGAL durant l'exercice	2 002 188,78
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	2 002 188,78

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC SENEGAL pour un montant de 108 451,89 MAD.

1.2 *Convention de travaux de construction (convention écrite):*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BESIX TGCC filiale de TGCC SA à hauteur de 45%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à location de matériel et mise à disposition du personnel détaché au profit de la société BEXIS TGCC dans le cadre du projet TOUR BMCE.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BESIX TGCC par la société TGCC SA dans le cadre du projet TOUR BMCE.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	
Montant facturé par TGCC à BESIX TGCC durant l'exercice	62 421 983,70
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	43 126 156,06
Encours au 31/12/2019	19 295 827,64

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Il est à rappeler que les conventions listées ci-après ont été préalablement autorisées par votre conseil d'administration

2.1 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et PLATINUM POWER SA filiale de TGCC SA à hauteur de 5%.
- **Nature et objet de la convention :**
 - ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de PLATINUM POWER SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	2 800 000,00
Montant versé par TGCC à PLATINUM POWER durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	2 800 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à PLATINUM POWER SA au titre de l'exercice 2019.
Il convient de signaler que le montant des avances de trésorerie de 2 800 000 MAD a été provisionné en totalité.

2.2 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et ACE INVEST SARL filiale de TGCC SA à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :**
 - ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société ACE INVEST SARL.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	6 050 000,00
Montant versé par TGCC à ACE INVEST SARL durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	6 050 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à ACE INVEST SARL au titre de l'exercice 2019.

2.3 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.
- **Nature et objet des conventions :** Conventions en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre du projet GARAN RCE6.
- **Modalités essentielles :** Cette convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	34 084 550,38
Montant facturé par TGCC à GARAN durant l'exercice	27 678 894,32
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	34 357 277,29
Reclassement de créances	1 778 433,41
Encours au 31/12/2019	29 184 600,82

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.4 Convention de sous-traitance (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société ARTE LIGNUM SARL filiale à hauteur de 90%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société ARTE LIGNUM SARL procède à des travaux de menuiserie des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société ARTE LIGNUM SARL à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2019	11 987 778,97
Montant facturé par ARTE LIGNUM durant l'exercice 2019	22 282 335,04
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	29 085 020,16
Reclassement des retenues de garanties durant l'exercice	2 214 564,05
Encours au 31/12/2019	7 399 657,90

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.5 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl dans le cadre du projet TERRAIN O'BRIAN.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet TERRAIN O'BRIAN.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	967 480,80
Montant facturé par TGCC à TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	967 480,80

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.6 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BINA Développement Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est gérant et associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA au profit de la société BINA Développement Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BINA Développement Sarl par la société TGCC SA dans le cadre de la construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	16 819 572,83
Montant facturé par TGCC à BINA Développement Sarl durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	16 819 572,83

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.7 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA filiale à hauteur de 24% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.

- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA par la société TGCC SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	12 451 692,65
Montant facturé par TGCC à DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA durant l'exercice	253 914 369,87
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	254 290 965,02
Reclassement retenues de garanties	2 602 926,46
Reclassement avances	33 332 846,94
Encours au 31/12/2019	48 010 870,90

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.8 Convention de travaux de construction (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de celle-ci.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction d'une villa au profit de Mr Mohammed BOUZOUBAA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à M. Mohammed BOUZOUBAA par la société TGCC SA dans le cadre de la construction d'une villa.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	27 000 000,00
Montant facturé par TGCC à M. Mohammed BOUZOUBAA durant l'exercice	43 318 475,29
Montant encaissé par compensation au profit de TGCC durant l'exercice	58 327 867,50
Encours au 31/12/2019	11 990 607,79

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.9 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société TGCC IMMOBILIER dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA et associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société TGCC IMMOBILIER.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux de 5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	21 000 000,00
Montant versé par TGCC à TGCC IMMOBILIER durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2019	21 000 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC IMMOBILIER pour un montant de 1 279 958,97 MAD TTC. Il convient de signaler la présence d'un solde antérieur d'un montant de 2 271 981.25 MAD qui correspond au montant des intérêts datant des exercices antérieurs non encore encaissés.

2.10 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société MIDP HOTEL SARL filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société MIDP HOTEL Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société MIDP HOTEL Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	1 590 851,21
Montant versé par TGCC à MDIP HOTEL durant l'exercice	400 344,56
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	1 991 195,77

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à MIDP HOTEL au titre de l'exercice 2019.

2.11 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC Réalisations Immobilières dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société TGCC Réalisations Immobilières.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressés à la société TGCC Réalisations Immobilières par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	84 012 090,00
Montant versé par TGCC à TGCC Réalisations Immobilières durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	84 012 090,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à TGCC Réalisations Immobilières au titre de l'exercice 2019.

2.12 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et BINA INVEST Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 67%.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société BINA INVEST Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société BINA INVEST Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de BAM au moment du décompte majoré de 2,5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	14 460 000,00
Montant versé par TGCC à BINA INVEST durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	14 460 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à BINA INVEST au titre de l'exercice 2019.

2.13 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et T2G filiale de TGCC SA à hauteur de 80% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est administrateur général.
- **Nature et objet de la convention :**
 - ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de T2G.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de 5%
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	3 907 222,97
Montant versé par TGCC à T2G durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	3 907 222,97

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à T2G au titre de l'exercice 2019.

2.14 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BINA Développement Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est gérant et associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société BINA Développement Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressés à la société BINA Développement Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de BAM le plus récent majoré de 2,5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	44 100 000,00
Montant versé par TGCC à BINA Développement durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	44 100 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à BINA Développement pour un montant de 2 870 441,08 MAD TTC. Il convient de signaler la présence d'un solde antérieur d'un montant de 8 289 837,78 MAD qui correspond au montant des intérêts datant des exercices antérieurs non encore encaissés.

2.15 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl.

- **Modalités essentielles :**

- ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressés à la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl par la société TGCC SA.
- ✓ Ces avances de trésorerie seront productives d'un intérêt annuel de 5%.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	22 651 100,23
Montant versé par TGCC à TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2019	22 651 100,23

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER pour un montant de 2 586 389,27 MAD TTC. Il convient de signaler la présence d'un solde antérieur d'un montant de 10 988 319,63 MAD qui correspond au montant des intérêts datant des exercices antérieurs non encore encaissés.

2.16 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société ACHOROUK dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé indirectement à hauteur de 45%.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société ACHOROUK.

- **Modalités essentielles :**

- ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressés à la société ACHOROUK par la société TGCC SA.
- ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées par un taux de 5%.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	2 500 000,00
Montant versé par TGCC à ACHOROUK durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	2 500 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à la société ACHOUROUK Sarl pour un montant de 169 608,24 MAD TTC. Il convient de signaler la présence d'un solde antérieur d'un montant de 583 786,16 MAD qui correspond au montant des intérêts datant des exercices antérieurs non encore encaissés

2.17 Convention de prestations de service (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société SYN INGENIERIE Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société SYN INGENIERIE Sarl procède à la vente des prestations de services liées à des études techniques et architecturales réalisées au profit de la TGCC SA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société SYN INGENIERIE Sarl à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	1 133 880,00
Montant facturé par la société SYN INGENIERIE Sarl à la société TGCC SA durant l'exercice	2 491 800,00
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	2 859 800,00
Différence de règlement	280,00
Encours au 31/12/2019	765 600,00

(*) Le montant décaissé de 1 368 192,38 MAD concerne un paiement par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.18 Convention de sous-traitance (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société OXY REVET SARLAU filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société OXY REVET SARLAU procède à des travaux de revêtement des différents projets à la charge de la société TGCC SA.

- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société OXY REVET SARLAU à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2019	12 565 060,00
Montant facturé par OXY REVET durant l'exercice	39 412 818,24
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	44 650 561,31
Reclassement des retenues de garanties et finition	3 539 399,65
Différence de règlement	319,09
Encours au 31/12/2019	10 866 397,49

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.19 Convention de vente de matières premières (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société OXY REVET SARLAU filiale à hauteur de 100% de la société B INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de marchandises à la société OXY REVET SARLAU.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société OXY REVET SARLAU.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	901 396,36
Montant facturé par TGCC à la société OXY REVET durant l'exercice	2 404 178,72
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2019	3 305 575,08

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.20 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société MIDP HOTEL SARL filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société MIDP HOTEL Sarl dans le cadre du projet MIDP HOTEL NOUACER.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société MIDP HOTEL Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet MIDPHOTEL NOUACER.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	8 875 847,47
Montant facturé par TGCC à MIDPHOTEL durant l'exercice	12 127 211,02
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	19 203 058,49
Encours au 31/12/2019	1 800 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.21 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société ALBO PROMOTION Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société ALBO PROMOTION Sarl dans le cadre du projet RIVE GAUCHE BOUSKOURA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société ALBO PROMOTION Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet RIVE GAUCHE BOUSKOURA.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	11 274 631,47
Montant facturé par TGCC à ALBO PROMOTION Sarl durant l'exercice	10 073 358,78
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	21 000 000,00
Reclassement clients, effets à recevoir	1 679 384,83
Encours au 31/12/2019	2 027 375,08

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.22 Conventions de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 44%.
- **Nature et objet des conventions :** Trois conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl dans le cadre des projets LES DOMAINES DE BOUSKOURA, LES DOMAINES DE BOUSKOURA T2 et LES DOMAINES DE BOUSKOURA T3.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2019</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Reclassement créance en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2019</u>
LES DOMAINES DE BOUSKOURA	2 481 398,64	1 282 315,23		49 948,8	3 813 662,67
LES DOMAINES DE BOUSKOURA T2	31 368 797,42	4 829 834,77	22 660 958,00	1 928 828,80	11 608 845,39
LES DOMAINES DE BOUSKOURA T3	51 242 760,31	12 339 929,55	32981902,66	1 928 828,80	28 671 958,41

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.23 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et société CASA CITY FOCIERE Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé indirectement à hauteur de 25%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la CASA CITY FOCIERE Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CASA CITY FOCIERE Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	-
Montant facturé par TGCC à CASA CITY FOCIERE Sarl durant l'exercice	42 653 767,88
Reclassement du compte «Clients, factures à établir »	35 387 523,37
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	71 494 123,90
Encours au 31/12/2019	6 547 167,35

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.24 Convention de mise à disposition de personnel (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société SYN INGENIERIE Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société SYN INGENIERIE Sarl du personnel.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du personnel ayant donné lieu à des facturations par la société TGCC SA à la société SYN INGENIERIE Sarl.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	1 368 192,38
Montant facturé par TGCC à SYN INGENIERIE Sarl durant l'exercice	1 543 410,77
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 1 368 192,38
Encours au 31/12/2019	1 543 410,77

(*) Le montant encaissé concerne un paiement par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.25 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et T2G filiale de TGCC SA à hauteur de 80% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est administrateur général.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société T2G du matériel et du personnel.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	523 722,79
Montant facturé par TGCC à T2G durant l'exercice	1 089 717,35
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2019	1 613 440,14

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.26 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC CI SA filiale de TGCC SA à hauteur de 74% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est directeur général.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC CI du matériel et de personnel.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	15 625 556,65
Montant facturé par TGCC à TGCC COTE D'IVOIRE durant l'exercice	7 920 412,48
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 5 395 686,48
Encours au 31/12/2019	18 150 282,65

(*) Le montant encaissé de 546 804,86 MAD concerne un paiement par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.27 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC SENEGAL filiale de TGCC SA à hauteur de 100%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC SENEGAL du matériel et de personnel.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	-
Montant facturé par TGCC à TGCC SENEGAL durant l'exercice	1 950 482,29
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	1 950 482,29

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.28 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et société LINAB Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 90%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société LINAB Sarl dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société LINAB Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	19 924 871,57
Montant facturé par TGCC à LINAB durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	1 500 000,00
Encours au 31/12/2019	18 424 871,57

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.29 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BH DEVELOPPEMENT Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 58%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BH DEVELOPPEMENT Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BH DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	119 878 799,58
Montant facturé par TGCC à BH DEVELOPPEMENT durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	42 886 596,61
Encours au 31/12/2019	76 992 202,97

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.30 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.
- **Nature et objet des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre des projets PONT GARAN et GARAN ANNASR.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2019</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Reclassement créance en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2019</u>
PONT GARAN	468 878,40	-		468 878,40	-
GARAN ANNASR	1 157 750,01	-		1 157 750,01	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.31 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.
- **Nature et objet des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre des projets GARAN RCE5 ILOT2 et GARAN RCE5 ILOT1.

- **Modalités essentielles :** Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2019</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2019</u>
GARAN RCE5 ILOT2	-	235 555,92	235 555,92	-
GARAN RCE5 ILOT1	1 632 951,82			1 632 951,82

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.32 Conventions de prestations de services (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN TRAVAUX Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 40%.
- **Nature et objet des conventions :** Convention en vertu de laquelle TGCC SA procède à des ventes de prestations de services au profit de la société GARAN TRAVAUX Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société GARAN TRAVAUX Sarl.
- **Montants comptabilisés :** Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	124 183,01
Montant facturé par la société TGCC SA à la société GARAN TRAVAUX Sarl durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Annulation de créances	124 183,01
Encours au 31/12/2019	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.33 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société CREA IMMO SARL dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 63%.
- **Nature et objet de des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CREA IMMO SARL dans le cadre des projets OCEAN BAY et OCEAN BAY-2.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de immobiliers ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CREA IMMO SARL par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société CREA IMMO SARL des opérations dont es flux financiers sont les suivants :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2019</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2019</u>
OCEAN BAY	8 247 623,34		6 000 000,00	2 247 623,34
OCEAN BAY-2	16 049 364,52		5 000 000,00	11 049 364,52

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.34 Convention de travaux de constructions :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société KENZ TAMARIS SARL filiale à hauteur de 25% de la société BINA INVEST Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl dans le cadre du projet KENZ TAMARIS T3 17 VILLAS.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions a été conclues sous forme de travaux de immobiliers ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KENZ TAMARIS SARL par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	8 546 553,75
Montant facturé par TGCC à la société KENZ TAMARIS durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	8 000 000,00
Reclassement créance	(*) 546 553,75
Encours au 31/12/2019	-

(*) Le montant de 546 553,75 MAD a été reclassé au compte client «KENZ TAMARIS 5 »

- Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant

2.35 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société KENZ TAMARIS SARL filiale à hauteur de 25% de la société BINA INVEST Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet des conventions** : Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl dans le cadre des projets KENZ TAMARIS 18 VILLAS et KENZ TAMARIS IMMEUBLES II.
- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KENZ TAMARIS Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Projets	Solde initial au 01/01/2019	Montants facturés en MAD	Montants encaissés en MAD	Reclassement avances en MAD	Reclassement créances en MAD	Encours au 31/12/2019
KENZ TAMARIS 18 VILLAS	1 543 868,02		1 240 000,00		(*) 303 868,02	-
KENZ TAMARIS IMMEUBLES II	4 814 504,23	-	4 629 008,46		(**) 185 495,77	-
KENZ TAMARIS T5	4 795 707,93	39 122 943,72	19 000 000,00	4 684 629,60	(***) 664 926,00	30 268 207,25

(*) Le montant de 303 868,02 MAD a été reclassé au compte client «KENZ TAMARIS 5 » et au compte client «KENZ TAMARIS IMMEUBLES II » pour respectivement 118 372,25 MAD et 185 495,77 MAD.

(**) Le montant de 185 495,77 MAD a été reclassé du compte client «KENZ TAMARIS 18 VILLAS » au compte client «KENZ TAMARIS IMMEUBLES II »

(***) Le Montant 664 926,000 MAD a été reclassé du compte client «KENZ TAMARIS » et du compte client «KENZ TAMARIS 18 VILLAS » pour respectivement 546 553,75 MAD et 118 372,25 MAD au compte client «KENZ TAMARIS T5 ».

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.36 Convention de construction d'une plate-forme pour centrale à béton (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société EMENE PREFE Sarl Filiale de TGCC à hauteur de 76%, et dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est cogérant et associé à hauteur de 24%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la construction d'une plate-forme pour centrale à béton au profit de la société EMENE PREFE Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de contrat ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société EMENE PREFE Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	573 369,37
Montant facturé par TGCC à EMENE PREFE durant l'exercice	4 426 301,54
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2019	4 999 670,91

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.37 Convention de location d'un immeuble R+5 (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BINA INVEST Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention conclue avec la société BINA INVEST Sarl portant sur la location d'un immeuble R+5.
- **Modalités essentielles :** Convention conclue le 1^{er} Octobre 2015 pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction en vertu de laquelle la société BINA INVEST Sarl fait bail et donne à loyer à la société TGCC SA un immeuble R+5 sis au 4, Rue Al Imam Mouslim, Oasis, Casablanca. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 650 000 MAD TTC. Le paiement devra s'effectuer mensuellement.

Le loyer de chaque mois devra être versé avant son dixième jour de commencement.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	-
Montant facturé BINA INVEST Sarl par à la société TGCC S.A. durant l'exercice	8 102 685,96
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	14 000 000,00
Reclassement avances «Fournisseurs »	5 897 314,04
Encours au 31/12/2019	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.38 Convention de location (écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de celle-ci et propriétaire du bien objet de location.
- **Nature et objet de la convention :** Convention conclue entre la société TGCC et M. BOUZOUBAA Mohammed, portant sur la location d'un terrain nu, sis à la commune Chellalate Douar Oulad Sidi Azzouz objet du titre foncier n° 29052/26.
- **Modalités essentielles :** Le montant mensuel de la location est de 40 000 dirhams par mois et sa durée est de trois ans renouvelable. La date de début du contrat est le 01 Janvier 2008.
- **Prestations fournies :** La société TGCC SA a loué un terrain nu auprès de M. BOUZOUBAA dans le cadre de cette convention pour un montant total de 480 000 MAD comptabilisé en charges de l'exercice.
- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.39 Convention d'achats de matières premières (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société EMENE PREFE Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est cogérant et associé à hauteur de 24%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de matières premières auprès de la société EMENE PREFE Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de matières premières ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société EMENE PREFE Sarl à la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	48 295 677,76
Montant facturé par EMENE PREFA durant l'exercice	199 961 699,41
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 173 140 349,59
Encours au 31/12/2019	75 117 027,58

(*) Dont un montant de 1 000 000 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

2.40 Convention d'achats de matières (convention non écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et MME TRADING AGENCY dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est actionnaire à hauteur de 33,33%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à l'achat de matières premières auprès de la société MME TRADING AGENCY.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC SA par la société MME TRADING AGENCY.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention : Néant.
- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Au titre de l'exercice 2019, le solde des avances fournisseurs versés à la société MME TRADING AGENCY s'élève à 294 526,92 MAD.

2.41 Convention de sous-traitance (convention non écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est actionnaire à hauteur de 30%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) procède à des travaux de construction des différents projets à la charge de la société TGCC SA

- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	10 385 558,08
Montant facturé par MTCO durant l'exercice	5 766 546,09
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 7 179 713,15
Reclassement «Avances fournisseurs»	6 570 380,55
Annulation de dettes	63 050,92
Encours au 31/12/2019	2 338 959,55

(*) Dont un montant de 1 000 000 MAD concerne des effets non échus en date de 31/12/2019

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.42 Convention de prestations de service (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 40%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de prestations de service (études) auprès de la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	336 000,00
Montant facturé par la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl durant l'exercice	210 000,00
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	546 000,00
Encours au 31/12/2019	-

- Toutes autres indications essentielles de la convention : Néant.

Le Commissaire aux Comptes
M. Mohammed BOUMESMAR


